

Mairie de **CHINON****N° 2025 - 70****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Levées des restrictions et interdictions du stade Raymond Bourdon

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Vu le constat technique fait en date du lundi 3 février 2025 par les services communautaires sur l'état des terrains engazonnés du stade Raymond Bourdon à Chinon ;

Considérant, qu'en raison des conditions météorologiques et de l'état des terrains il convient de lever toutes les restrictions et interdictions concernant le stade Raymond Bourdon à compter du **mardi 4 février à 15h00**.**ARRÊTÉ :**

**Article 1** : A compter de ce jour mardi 4 février date de rédaction du présent arrêté, il convient de lever toutes les restrictions et interdictions concernant le stade Raymond Bourdon au vu de l'état du site et des prévisions météorologiques.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 4 février 2025

Notifié et publié le,

Pour Le Maire

**05-02-2025**

Le Conseiller délégué,



Eric FLEUREAUX